ARRÊTÉ DU MAIRE n°2026-165

Objet : Arrêté temporaire

autorisation travaux de dépose de poteau de bus

Le Maire de la Commune de SAINT-GERVASY (Gard),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU la demande d'arrêté de police de roulage de Monsieur André SEVENIER, EUROVIA, 32, chemin de l'Aérodrome 30000 NÎMES, concernant les travaux de dépose de poteaux bus pour le compte de Nîmes Métropole – Service Transport, rue de Cabrières 30320 SAINT-GERVASY, en date du 27/07/2026,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers du domaine public et du personnel de l'entreprise,

ARRÊTE

Article 1 : EUROVIA est autorisé à effectuer les travaux de dépose de poteaux bus pour le compte de Nîmes Métropole – Service Transport, rue de Cabrières 30320 SAINT-GERVASY, sous réserve du droit des tiers. Les prestations sont appelées à être réalisées sur la voirie communale dans l'emprise du périmètre de la Commune.

Article 2 : Du 24/08/2028 au 28/08/2026 inclus la circulation et le stationnement seront règlementés rue de Cabrières à SAINT-GERVASY (Gard) (restriction sur section courante, sens de circulation concerné : deux sens de circulation.) Empiètement sur chaussée. Largeur de voie maintenue : 2 m. Interdiction de stationner et de dépasser : véhicules légers et poids lourds. Durée des travaux : 5 jours.

Article 3 : Dans tous les cas, l'accès automobile des propriétés riveraines sera rendu de 17h00 à 8h00. L'accès piéton sera maintenu en permanence.

Article 4 : La signalisation réglementaire et rétro-réfléchissante du chantier et la signalisation règlementant la circulation et le stationnement, devront être mise en place et entretenues par les soins du pétitionnaire et à ses frais.

Article 5 : Les conducteurs devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non observation du présent arrêté.

Article 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de la Commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 8 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant Chef de la brigade de Gendarmerie de MARGUERITTES, à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MARGUERITTES, à la Police Municipale de SAINT-GERVASY, à EUROVIA.

Publié le : 02/09/2026 15:40 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Gervasy
https://www.saint-gervasy.fr/documents_administratifs/77046

Publié le : 02/09/2026 15:40 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Gervasy
https://www.saint-gervasy.fr/documents_administratifs/77046

Saint-Gervasy

Article 9 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant Chef de la brigade de Gendarmerie de MARGUERITTES, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MARGUERITTES, la Police Municipale de SAINT-GERVASY, EUROVIA, sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à SAINT-GERVASY, le vendredi 07 août 2026.

Le Maire,

François PLAZAS

MAIRIE DE ST-GERVASY 30 (Gard)